

2025ARR154

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Pyrénées

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;  
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU La demande du 12/12/2025 de l'entreprise SEE BAYOL, représenté par Monsieur Jean-Baptiste WEIDNER.  
**CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Pyrénées, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du 15/12/2025 au 19/12/2025, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée au carrefour de la rue des Pyrénées/rue du Bergos au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.  
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.  
**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SEE BAYOL, route de Pau 65420 IBOS pour permettre le respect des dispositions précitées.  
**ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.  
**ARTICLE 4 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 15/12/2025

